

CIRCULAIRE AD 62-25 DU 29 AOUT 1962

Versement aux Archives départementales des dossiers de procédure suivies dans les chambres civiques ayant fonctionné après la Libération

Le Directeur général des Archives de France

aux

Directeurs des Services d'archives des départements

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous le texte d'une circulaire adressée le 24 août courant par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à MM. les procureurs généraux, au sujet du versement aux Archives départementales des dossiers de procédures suivies devant les chambres civiques ayant fonctionné après la Libération.

Il conviendra que vous entriez en relation avec MM. les procureurs généraux pour ce versement ; les dossiers de l'espèce seront à conserver indéfiniment, sans triages.

André Chamson,

de l'Académie française

Le garde des sceaux, ministre de la justice

aux

Procureurs généraux

Service législatif, 1ère section N° 1016-1

Paris le 24 août 1962

Mon attention a été appelée par M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur l'intérêt que présentent sur le plan historique les dossiers des procédures suivies devant les chambres civiques ayant fonctionné après la libération.

Mon collègue a notamment exprimé le désir que, par dérogation aux dispositions de ma circulaire n° 59-16 bis concernant le versement aux archives des papiers des parquets et des greffes, ces dossiers puissent dès à présent faire l'objet d'un versement aux Archives départementales.

L'assurance m'ayant été donnée, d'une part, que la conservation de ces dossiers sera assurée indéfiniment, sans élimination ni triage, d'autre part, que la communication n'en sera admise que sur autorisation expresse de l'autorité judiciaire, j'estime que, en vue notamment de limiter l'encombrement des greffes, un tel versement est généralement souhaitable.

Il vous appartiendra d'apprécier sur le plan local s'il est opportun d'y procéder et de vous mettre éventuellement en rapport, à cet effet, avec MM. les directeurs des services d'archives des départements.

Le garde des sceaux, ministre de la justice

J. Foyer